

Compte-rendu du Groupe de travail Reporting RSE

6^e séance du cycle « Reporting RSE : Changeons d'ère »

Réalisation d'une étude bilan de la première année d'application de la DPEF

mardi 11 juin 2019

Sous la Présidence de : Daniel BAUMGARTEN (SÉCHÉ ENVIRONNEMENT)

[Ordre du jour](#)

[Liste des participants](#)

[Support de présentation ORÉE](#), celui de [Suez Environnement](#), celui de [Vilogia](#)

1. Contexte

A l'été 2017, la France a transposé la directive européenne sur le reporting extra-financier à travers une ordonnance (n° 2017-1180 du 19 juillet 2017) et un décret d'application (n° 2017-1265 du 9 août 2017). Ces derniers introduisent donc la nouvelle « déclaration de performance extra-financière » (DPEF) qui vient remplacer le rapport de responsabilité sociétale des entreprises (RSE). L'idée est d'intégrer cette démarche à la stratégie globale de l'entreprise, en y associant à la fois l'ensemble de la hiérarchie et les parties prenantes externes.

Face à cette évolution, les entreprises se posent de nombreuses questions. Le cycle « Changer d'ère » avait pour but de travailler sur les points de fond que les adhérents ont voulu développer et prendre un temps de réflexion dans le cadre de ce groupe de travail.

- 05/04/18 : Quelles problématiques ?
- 08/06/18 : Qu'est-ce que le risque ?
- 20/09/18 : Quels formats adopter ?
- 13/11/18 : Quelles perspectives pour quels objectifs ?
- 22/01/19 : Les KPI à la confluence des objectifs et des risques
- **11/06/19 : Bilan initial de la 1^{ère} année d'application de la DPEF**

Les objectifs de cette séance, co-organisée avec le MTES, sont de

- réaliser un bilan initial de la 1^{ère} année d'application via les REX (entreprises et OTI)
- faire le lien avec la clôture du cycle 2018-2019 du GT sur la mise en œuvre de la DPEF
- présenter le projet de livrable qui sera réalisé par ORÉE dans les mois à venir et ainsi, poser les bases du cycle du GT qui s'ouvre
- proposer un moment d'échange constructif les entreprises et le MTES

2. Introduction

Patricia Savin
Présidente d'ORÉE

Après un rapide tour de table des participants et un rappel de la raison d'être d'ORÉE, Mme Savin résume les avancées du groupe de travail Reporting RSE.

Depuis son lancement en juillet 2011, le Groupe de Travail Reporting RSE d'ORÉE, présidé par Daniel Baumgarten, Directeur DD chez Séché Environnement, permet aux adhérents de

- disposer d'une veille réglementaire régulière
- découvrir ou présenter des retours d'expérience
- suivre et contribuer aux projets d'études portées par l'association
- formuler des propositions auprès des institutions politiques afin de faire évoluer les pratiques de reporting RSE

Dans ce cadre, ORÉE a réalisé successivement trois rapports-bilans sur l'application de l'article 225, publiés en 2013, 2014 et 2015. Ces rapports ont mis en exergue les items environnementaux les moins bien renseignés et ont permis aux entreprises de mieux les appréhender, notamment sur les aspects de l'adaptation au changement climatique, de la biodiversité et de l'occupation des sols.

En 2016, un travail de comparaison des différentes réglementations environnementales (en plus de l'article 225) exigeant un reporting extra-financier pour les entreprises, leurs périmètres d'application, leur compatibilité, a été conduit afin de produire un Livre blanc de préconisations pour le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer.

Suite à la transposition de la Directive européenne sur le reporting extra-financier et la diversité, ORÉE a publié début 2018 le guide « Transposition de la Directive européenne : une opportunité pour repenser votre reporting RSE - Focus sur les items environnementaux ». Il aborde la déclaration de performance extra-financière (DPEF) qui transforme l'article 225 et permet au reporting de devenir un véritable outil de pilotage de l'entreprise.

Elise Calais
Sous-directrice CGDD/SEEIDD/REAE au MTES

Le GT d'ORÉE donnera lieu à un rapport-bilan qui éclairera le CGDD en tant qu'acteur public sur la première année d'application de la DPEF.

Le format de la DPEF est fondé sur une démarche de matérialité et son contenu porte notamment sur le modèle d'affaire de l'entreprise, ce qui représente un changement fondamental.

Le MTES est corédacteur de ces textes, avec Bercy. Le rôle du MTES est de s'assurer que la DPEF sert l'intérêt des citoyens pour s'assurer que l'entreprise correspond à leurs valeurs et permette d'avancer vers la société qu'ils souhaitent.

La question est de savoir s'il s'agit d'un reporting de pure forme qui préexistait dans les dispositifs d'origine du reporting extra financier des entreprises (42 items à renseigner) et pouvait lieu à un ensemble de « non-réponse», ou si la DPEF permet de mener une réflexion de fond.

Concernant le travail de bilan, le CGDD s'attachera à :

- ce que le panel d'entreprises soit suffisamment représentatif (tailles, secteur...)
- la manière dont est présenté le modèle d'affaire de l'entreprise,
- la manière dont l'analyse de matérialité est présentée par les entreprises qui font l'objet de l'étude
- la manière dont les grandes thématiques environnementales sont renseignées dans l'analyse de matérialité (enjeux climatiques, enjeux économie circulaire, enjeux biodiversité)
- comprendre comment l'approche par les risques permet de mieux répondre aux enjeux environnementaux
- comprendre comment apprécier la comparabilité entre entreprises

L'analyse de matérialité a pour objectif de répondre aux questions suivantes :

- Comment le modèle économique impacte le climat/la biodiversité ? Notons que l'enjeu de biodiversité devient de plus en plus important dans le champ des enjeux environnementaux.
- Comment faire en sorte d'aller vers un modèle durable ?
- L'analyse de matérialité a-t-elle servi le dialogue entre les parties prenantes et la direction de l'entreprise ?

Plus globalement, l'objet du rapport sera de comprendre si la DPEF permet d'aller vers un modèle durable ?

Daniel Baumgarten
Directeur Développement Durable Séché Environnement
Président du GT Reporting RSE
Du partage au retour d'expérience : vision prospective
La DPEF, outil intégrateur des politiques nationales

La DPEF est opérationnelle depuis cette année, elle a pour avantage de fédérer en interne Directions et Services autour d'une réflexion de stratégie RSE découlant d'une analyse des risques.

L'idéal maintenant serait qu'elle soit homogène aux différentes réglementations : cela dynamiserait l'application de ces textes remis en perspective avec les risques et opportunités de l'entreprise, ... et limiterait les travaux en donnant une cohérence à la communication sur les actions (les bonnes pratiques au sens du Global Compact et des ODD).

- Economie circulaire et sa Feuille de route (du qualitatif et du quantitatif)
- Loi de Transition Energétique pour une croissance verte et Programmation pluriannuelle de l'énergie (avec des cibles en termes d'objectifs chiffrés), Plans climat-énergie.
- Loi Biodiversité et son Plan d'Action, dont au moins un point présente une difficulté majeure : l'indicateur d'empreinte. Il n'y a pas de métrique commune et unique pertinente, chaque individualité est un cas particulier, les indicateurs proposés pour intéressants qu'ils soient (cf. CDC Biodiversité) sont d'ordre macro-économique et ne sont d'aucun usage au niveau d'un site industriel, niveau très micro-économique.

Vers une révision du texte européen ?

A peine en place, la DPEF devrait faire l'objet d'une révision européenne. Il y a certes sûrement des améliorations à apporter, comme proposer des socles d'informations et d'indicateurs par secteurs, mais dont il est important d'en laisser le libre usage ou non en fonction de l'analyse des risques et des politiques de chaque entreprise.

S'il est un point qui pourrait être retravaillé au niveau européen, c'est la définition exacte des cibles de ce reporting (et on retrouvera là la difficulté soulevée par l'empreinte écologique par exemple) : il est impossible de créer un référentiel qui répondra à l'ensemble des demandes (ONG et société civile, investisseurs, analystes extra-financiers, Etat et administrations ...). Il ne faut pas que le reporting exigé au niveau européen devienne un fourre-tout : l'entreprise doit garder la main sur le sens qu'elle souhaite lui donner, c'est pourquoi l'analyse de risque demeure fondamentale.

De même, il faudra rester vigilant en ce qui concerne les asymétries d'informations entre zones, contraintes fixées par les différents Etats, mais aussi différences de développement économique, social, culturel ... qui empêchent une normalisation unique.

Dans un contexte de compétitivité internationale, il est important de ne pas pénaliser l'entreprise française par des sur-transpositions de directive par exemple, sans parler de la nécessaire stabilité des réglementations dans le temps.

Quelle évolution de la DPEF à la lumière de la notation extra-financière ?

Cette vision influencée par l'international, anglo-saxon principalement, se ressent très fortement dès qu'il s'agit de notation extra-financière. Le modèle français, voire européen, est en voie d'extinction au profit de normes nord-américaines depuis la reprise de VIGEO – EIRIS par Moody's. L'ESG européen est-il en berne ?

Pour être positif on peut dire que cela démontre l'intérêt des grands acteurs de la finance sur les enjeux ESG en un moment où s'amplifie la finance verte et où est plus nécessaire que jamais une vision 360° de l'engagement de l'entreprise.

Le temps est révolu où nous protégions le droit continental européen, la structuration européenne de la comptabilité, aujourd'hui nous appliquons les IFRS, à l'anglo-saxonne. Dommage, au moment de la parution de la loi Pacte ; quelle sera son audience au plan international ?

Il est important de résister à l'uniformisation et la standardisation des reporting si on veut garder une « âme » et un sens à son interprétation. SASB pour séduisant que soit cet outil qui se veut décliné par secteur, est une porte ouverte vers une exploitation déshumanisée des reporting, tant la tendance de la robotisation de la recherche sera grande. Une référence à Orwell ?

Discussions

- On constate un décalage important de la DPEF par rapport aux autres standards internationaux (critères sociaux liés à B-CORP par exemple).
- Par rapport au modèle d'affaire, les étudiants en école de commerce continuent d'apprendre à faire des choix en fonction de critères financiers de court terme, la place de la RSE reste celle d'un module complémentaire, non stratégique.
- Les indicateurs devraient également prendre en compte la relation entre les entreprises et les populations locales, alors considérées comme parties prenantes des entreprises.
- L'analyse de matérialité est le cœur même du travail à produire. Or, les méthodologies sont très variées, ce qui pose des questions si l'on souhaite que les DPEF produisent l'effet escompté.

3. Retour d'expérience – Grand Groupe

Joannie Leclerc
Governance and Dialogue Manager, SUEZ
[Support de présentation](#)

Suez

Le groupe comprend 89 000 salariés sur 5 continents.

Le métier de SUEZ oblige l'entreprise à avoir des modes opératoires très variés, en permanente évolution en fonction de l'évolution des contrats. L'entreprise poursuit des objectifs de développement durable depuis 2008 sur cinq ans. Ils sont présents dans le DJSJ depuis 10 ans et A-list du CDP depuis 2016.

La démarche RSE a été renforcée depuis 2015 avec :

- un exercice de matérialité qui a impliqué plus de 4 900 personnes à travers le monde (via un questionnaire, des entretiens, l'analyse interne de l'impact des enjeux RSE, l'implication d'au moins deux directions pour chaque enjeu, des réunions de consensus, des discussions avec les parties prenantes...) et qui a permis de bâtir la feuille de route ;
- la mise à jour de cette analyse de matérialité réalisée en 2018 dans le cadre d'un baromètre de réputation et de matérialité qui permet de tester l'importance des engagements de SUEZ par différentes parties prenantes sur différents marchés. Cette mise à jour a permis de cibler les priorités de SUEZ par marché.

Retour d'expérience pour la mise en place de la DPEF en 2019

L'exercice de DPEF a permis de faire évoluer la chaîne de valeur (le modèle d'affaire) telle que présentée par SUEZ depuis 2015, notamment par l'intégration des flux entrants et des externalités. Il ne s'agit plus simplement de montrer la valeur créée par les activités mais également les externalités, qui ne sont pas toujours faciles à chiffrer.

Les risques environnementaux sont aussi considérés comme des opportunités par SUEZ. Notons que ce positionnement a provoqué un discours ambivalent des OTI.

C'est sur la base de l'analyse de matérialité et du suivi des opportunités qu'est déterminée la stratégie, et que sont pris les engagements développement durable datés et chiffrés de SUEZ.

Une des limites en matière d'analyse de matérialité est l'hétérogénéité des pratiques. Face à une même matrice, les réactions des parties prenantes peuvent être très variables. Cette analyse représente une photographie, valable uniquement à l'instant qu'elle est prise.

Par ailleurs, les entreprises doivent faire un arbitrage entre d'une part le besoin d'exhaustivité, et d'autre part celui d'être pertinent. SUEZ présente chaque indicateur de performance en fonction des parties prenantes qu'il intéresse.

L'un des enjeux dans le choix des indicateurs est qu'ils puissent servir de base de discussion entre les investisseurs et les parties prenantes. Ils doivent donc être lisibles par tous, tout en étant vérifiables par les OTI.

Enfin, les OTI ont tendance à raisonner en nombre plus ou moins précis d'enjeux et d'indicateurs à renseigner par les entreprises soumises à la DPEF. Ce type d'exigence ne garantit pas la matérialité.

Perspectives 2019

En 2019, SUEZ a choisi d'indexer les conditions financières de sa principale ligne de crédit à 4 objectifs qui sont représentatifs de chacun des piliers de sa feuille de route développement durable 2021 :

- le pourcentage de femmes qui encadrent ;
- la diminution des gaz à effet de serre ;
- la capacité à faire économiser à ses clients des émissions de GES ;
- leurs activités dans les pays les plus en demande en matière de services essentiels.

Dans un contexte de loi PACTE, la DPEF devrait être le rapport de mission des entreprises engagées.

La directive prospectus 3 ne va pas réconcilier la gestion des risques pour les investisseurs et le pilotage des enjeux matériels pour les parties prenantes.

4. Retour d'expérience – Entreprise de Taille Intermédiaire

Ludovic Rousseau
Responsable RSE, Villogia
[Support de présentation](#)

Villogia

Les métiers de Villogia sont ceux de bailleurs sociaux et syndic, aménageur ensemblier, constructeur, innovateur (à travers un laboratoire d'innovation qui permet de transformer Villogia dans son service).

Le groupe Villogia est une entité qui regroupe différentes filiales et couvre l'ensemble du parcours locatif de ses clients.

Politique RSE

En 2008, Villogia (ex-CMH) est le premier bailleur à avoir réalisé un audit en responsabilité sociale.

La première stratégie RSE du groupe est développée en 2015. Elle est basée sur 3 piliers (performance énergétique du parc de logements, comportement écoresponsable des utilisateurs, exemplarité de l'entreprise). La RSE était déjà intégrée au projet stratégique et faisait alors l'objet d'un rapport d'une quinzaine de pages, qui n'avait pas vocation à être diffusé ou à servir pour la communication.

A partir de 2017, la RSE infuse au sein des différents métiers et n'est plus séparée du reste de l'activité.

Retour d'expérience pour la mise en place de la DPEF en 2019

Notons que pour réaliser cette 1^{ère} DPEF, Villogia a fait le choix de mobiliser les collaborateurs en interne plutôt que de se faire accompagner par un bureau d'études externe.

– Périmètre de la DPEF

Dans le cas de Villogia, la structure juridique est telle que la société-mère est une petite société régionale non représentative de l'activité, alors que c'est une filiale (Villogia SA) qui gère 85% de l'activité du groupe. La question du périmètre de la DPEF a donc été l'objet de questionnement. C'est finalement la société-mère qui porte l'ambition et les engagements de l'ensemble du groupe, malgré un manque de visibilité et de pouvoir d'actions de cette structure au niveau national.

- Apports de la DPEF :
 - ✓ Sensibiliser l'ensemble des filiales à la RSE ;
 - ✓ Poser les bases d'une refonte de la stratégie RSE à l'échelle du groupe.
- Questionnements pour la suite :
 - ✓ Quel périmètre pour la DPEF 2020 dans un contexte de création de GIE, SAC, etc. lié à l'évolution de la réglementation ? ;
 - ✓ Comment, dans un contexte de périmètre en permanente évolution, prendre en compte la notion de comparabilité pour les enjeux et les impacts ? ;

– Modèle d'affaire

La DPEF a fourni l'opportunité de travailler le modèle d'affaire de Villogia, qui n'existe pas jusqu'à lors. Grâce à une co-construction avec l'OTI qui l'accompagnait, Villogia a opté pour un format rédactionnel et graphique et synthétisé l'ensemble des activités sur une page.

- Apports de la DPEF :
 - ✓ S'assurer de la pertinence des indicateurs RSE (de suivi vs performance) ;
 - ✓ Communiquer sur les engagements RSE du groupe ;
 - ✓ Poser les bases d'une réflexion élargie sur la notion de création de valeur.

– Management des risques et des opportunités

Pour cartographier les risques et les opportunités, Villogia a utilisé une méthodologie qui consistait à ce que chacun intervienne sur une problématique hors de son domaine d'expertise. Le résultat a été dans un premier temps une liste de l'ensemble des risques et dans un second temps une identification de quelques risques majeurs, transcrits en termes d'enjeux pour l'activité.

On note que les délais pour répondre à ce premier exercice, et à tous les questionnements qui en découlent, étaient très courts.

- Apports de la DPEF :
 - ✓ Remettre en perspective les engagements du groupe et s'assurer de la pertinence des indicateurs RSE ;
 - ✓ Poser la question du management des risques RSE ;
 - ✓ Identifier des objectifs d'amélioration.

– Indicateurs de performance

Comme la politique RSE était intégrée à la stratégie de l'entreprise depuis 2015, la politique de diligence raisonnable était déjà disponible. Pour les indicateurs de performance, la démarche a été de reprendre les

politiques et de les faire correspondre aux enjeux RSE., puis de reprendre les pistes d'améliorations et perspectives d'avenir : objectifs, tendances, vision, valeurs, enjeux de développement durable, etc.

- Apports de la DPEF :
 - ✓ Procéder à un «nettoyage» du référentiel d'indicateurs afin de donner davantage de sens et un meilleur taux de couverture ;
 - ✓ Communiquer sur les actions RSE du Groupe.

Au global, la DPEF a permis de poser les bases de la future démarche RSE de Villogia avec les différentes directions concernées.

5. RETOUR D'EXPÉRIENCE – DS AVOCATS & GROUPE SUD OUEST

**Patricia SAVIN, DS Avocats, Avocate Associée
Delphine Jacque-Vaucamps, GSO, Responsable Juridique**

Patricia Savin rappelle qu'un OTI est une structure accréditée par le COFRAC à l'issue d'un long processus (culture RSE importante et qui répond à des normes). Il peut s'agir d'un CAC, d'un cabinet d'avocats, d'un bureau d'études technique ou RSE. Il convient de choisir son OTI en fonction de son métier.

Du point de vue de l'OTI, le premier enjeu sera de se faire accepter par les collaborateurs de l'entreprise, dont certains sont très partants, mais d'autres voient le passage de l'OTI comme une contrainte réglementaire supplémentaire. L'objectif de l'OTI sera donc d'avoir un rôle d'accompagnant pour l'acceptabilité de ce nouvel exercice de DPEF.

Plusieurs questionnements ressortent de ce 1^{er} exercice de DPEF :

- le périmètre concerné par la DPEF ;
- le modèle d'affaire, qui n'est pas toujours intuitif pour les entreprises ;
- le focus sur les risques principaux ;
- le choix des indicateurs clés de performance (qui est toujours un fort enjeu) ;
- le choix des informations écrites, dans un contexte de cibles multiples.

Patricia Savin souligne un point de vigilance concernant la concordance parfois exigée entre les différentes données chiffrées de la DPEF. Il s'agit de ne pas perdre de vue que la DPEF est liée à des domaines non financiers tels que la biodiversité, l'économie circulaire et donc d'éviter de vider la déclaration de sa philosophie et de son sens.

Par ailleurs, depuis la loi PACTE, les administrateurs doivent vérifier que la RSE fasse entièrement partie de la stratégie, ils engagent leur responsabilité civile. La logique d'intégration des différents rapports, en poupées russes, en découle.

Groupe Sud-Ouest

Groupe Sud Ouest est un groupe d'éditeurs d'informations de proximité composé de 19 sociétés avec une holding à leur tête. Il comporte 4 éditeurs de presse quotidienne régionale et presse quotidienne départementale (« Sud Ouest » avec son siège social à Bordeaux, Charente Libre à Angoulême, Pyrénées Presse) (5 quotidiens), un éditeur de presse hebdomadaire (3 hebdomadaires), une chaîne de télévision locale « TV7 Bordeaux », un éditeur de livres, un éditeur de magazine sur la thématique du vin, une société d'événementiel qui organise notamment de grands événements à Bordeaux (Fête du fleuve, fête du vin....).

Le groupe réalise 180 million d'euros environ de CA annuel, emploie 1100 salariés et exerce son activité sur 7 départements, avec 3 centres d'impression.

L'activité est fortement marquée par la temporalité (un journal toutes les 24 heures, le contenu est entièrement renouvelé). Les processus de fabrication sont stables, mais le contenu de ce qui est imprimé est renouvelé toutes les 24 h, 364 jours par an.

Le modèle économique dans lequel la presse évolue est fragilisé par les plateformes, les réseaux sociaux, les moteurs de recherche, avec le risque de prochains déserts d'information comme l'exemple récent aux Etats Unis d'Amérique avec la disparition de 1800 titres de presse locale de 2004 à 2017. Préserver l'accès des citoyens à l'information politique et générale (presse « IPG ») est un enjeu démocratique, y compris localement avec le maillage territorial de la presse quotidienne régionale.

Retour d'expérience pour la mise en place de la DPEF en 2019

– Mise en place de la DPEF

La première question à trancher a été celle de l'interprétation du texte (article- L 225-102-1 Code de commerce : « II. Les sociétés mentionnées au I..... ») pour identifier la société devant mettre en place la DPEF au sein du groupe (société qui dépasse les seuils ou bien la société consolidante, avec le périmètre groupe). La consultation de cabinets d'avocat a permis de vérifier l'approche. Elle a conclu à la mise en place d'une déclaration consolidée de performance extra-financière au niveau du groupe. Ce questionnement et la démarche de compréhension du nouveau dispositif ont eu un impact sur le temps de préparation du contenu de la DPEF.

Le groupe a privilégié une démarche interne pour l'élaboration de la DPEF. Dans cette configuration, le choix de l'OTI (le cabinet « DS Avocats ») a été important. Le cabinet « DS Avocats » a permis d'apporter un regard extérieur et d'instaurer un réel dialogue. Parallèlement à leur mission de vérification de la sincérité des données produites, l'intervention de ce cabinet et celle de Gérard Schoun ont permis de mieux structurer le rapport et d'ajuster la définition des indicateurs-clefs.

– Changement d'échelle

Il se manifeste par le passage de l'exercice d'un reporting RSE au niveau de « Sud Ouest » qui représente 80 % du périmètre à la mise en place d'une DPEF au niveau du groupe sur l'ensemble du périmètre. Le groupe est historiquement composé d'entités indépendantes (organisation liée à la notion d'indépendance éditoriale) avec peu de centralisation et pas de « service RSE » coordonné au sein du groupe. A iso-moyens, l'enjeu est de parvenir à créer cette dynamique transversale sur la thématique « environnement ». Le groupe rencontre la même nécessité sur d'autres thématiques réglementaires dont la mise en œuvre est quasiment concomitante en 2017/2018 : Eco-contribution, RGPD, Loi Sapin II.

Si « Sud-Ouest » dispose de nombreux rapports d'évaluation compte tenu des obligations réglementaires auxquelles elle est soumise (BEGES, audit énergétique), ce n'est pas le cas des autres entités au sein du groupe. Pour ces autres entités, les éléments d'appréciation restent principalement ceux de la conformité ICPE et celui de la mise en œuvre de l'éco-contribution (« REP Papier »).

– **Changement d'approche**

Cette mise en place a marqué le passage du mode « RSE » de « reporting » avec une liste d'items à une « politique » reposant sur une analyse de matérialité et la définition d'indicateurs clefs ainsi que des axes de progrès. Cette logique d'auto-évaluation de la conformité et d'« accountability », rejoint la démarche RGPD, avec cette particularité supplémentaire d'un audit et de la vérification par l'OTI.

Les vérifications de l'OTI ont comporté 13 entretiens sur deux jours avec une mobilisation des directions opérationnelles et un temps de préparation pré-audit de plusieurs semaines, en sus du processus de préparation de la déclaration au cours de l'année 2018.

Il a semblé utile de poursuivre le reporting sur la plupart des items indicatifs cités à l'article 225-102-1 du Code de Commerce. Le retour d'expérience d'autres groupes permettra sans doute d'affiner cette réflexion pour les prochains exercices de la DPEF.

S'agissant de la restitution de la DPEF pour les différentes « cibles » (public...), l'élaboration d'une « communication simple claire et concise » est une attente citée dans les travaux de transposition de la directive. Le point d'équilibre à atteindre n'est pas aisé. C'est finalement la question du traitement de l'information et c'est là un point de rencontre avec le métier d'éditeur. On y retrouve une résonance commune avec la notion de publication d'informations « significatives ».

– **Perspectives**

Les groupes de petite taille ou de taille intermédiaire tel que le groupe Sud Ouest sont concernés par la même norme que les sociétés cotées. L'analyse de matérialité est un exercice inhabituel ; Certaines structures n'ont pas de département qualité, d'audit, ou de « risques », et leur secteur d'activité n'applique pas de normes clients ou fournisseurs (AMDEC...). Elles sont pourtant concernées par les seuils de la DPEF.

Il serait intéressant de mettre à disposition des « ETI » des outils méthodologiques que les entreprises pourraient utiliser. Le partage et les retours d'expériences pour faire émerger des pistes de réflexion sont précieux. A cet égard, le GT organisé par l'association « Orée » est une opportunité qui permet de mieux appréhender certains aspects de la DPEF.

– **Point de rencontre avec d'autres dispositifs**

La réglementation des aides d'Etat à la presse prévoit que les Editeurs de presse établissent une convention-cadre avec l'Etat dans laquelle sont définis des bonnes pratiques et des axes de progrès sur des thématiques RSE. Ces deux processus (convention-cadre et DPEF) ne sont pas destinés aux mêmes interlocuteurs mais les démarches semblent assez comparables dans la méthode (définition d'indicateurs et suivi des objectifs).

Par ailleurs, la presse d'information est soumise à la « REP Papier » depuis le 1er janvier 2017. Le dispositif prévu pour la « contribution en nature » telle qu'elle est définie par le Code de l'Environnement comporte plusieurs items qui contribuent par eux-mêmes à la construction d'une politique environnementale dans les entreprises. On y retrouve l'amont (achat du papier, origine et qualité de la fibre, exigence de traçabilité du papier), le volet de communication au public (l'affichage environnemental) et l'aval (produit satisfaisant à des critères de recyclabilité).

Conclusion

La rédaction de la DPEF a finalement été l'occasion de souligner les actions existantes au sein du groupe qui sont pleinement dans la thématique des politiques environnementales. Au sein de « Sud-Ouest » par exemple, le journal est à la fois composé de matière recyclée, il est lui-même la matière première d'un produit éco-conçu qui participe à la réduction de la consommation énergétique (les invendus servent à la fabrication d'un isolant sous forme de ouate de cellulose dans une usine installée à proximité). Au-delà de l'enjeu de la conformité, la démarche DPEF contribue également à dynamiser une politique RSE transversale au niveau du groupe.

6. ECHANGE ENTRE LES ENTREPRISES ET LE MTES

Marie-Olive Otto prend la parole pour rappeler que le CGDD a une vocation très transversale et assez politique, et travaille sur tous les sujets de consommation et production responsable. Le CGDD aurait vocation à faire de la coordination entre les nombreuses initiatives qui sont prises mais parfois éclatées.

Au sein des entreprises, Mme Otto constate et apprécie un fort engagement des personnes qui ont répondu à la DPEF, au-delà des contraintes réglementaires.

La RSE est liée à un enjeu sociétal très fort ce qui est d'ailleurs beaucoup apparu lors des échanges au cours du Grand Débat.

Elle rappelle les attentes du MTES pour le livrable, notamment la volonté de comprendre ce qui sort très concrètement ce qui ressort de ce premier exercice (indicateurs, modèle économique...) et exprime une volonté de recevoir des signaux forts sur ce qui va, ou non.

L'économie circulaire est un sujet fort mais pour le moment, le raisonnement demeure très en aval. On constate cependant une volonté d'influer sur les comportements à la source, production, consommation.

Par ailleurs, la loi anti-gaspi/économie circulaire est toujours en préparation et passera au Conseil des Ministres début juillet.

Thibault Lescuyer prend la parole pour partager une réflexion par rapport au public cible de la DPEF. Les citoyens sont supposés être une cible immanquable de la DPEF. Or, on constate qu'il s'agit plutôt d'un outil pour les investisseurs. Dans quelle mesure un rapport RSE serait promis à un bel avenir pour répondre au besoin d'information de la société civile, dès lors que le texte est orienté public investisseurs ?

Daniel Baugmarten rappelle que la DPEF est une base de données qui permet de répondre aux questions des parties prenantes, après réflexion et non pas à postériori.

Chez Séché Environnement, la DPEF est un document d'une centaine de pages, qui est doublé d'un outil beaucoup plus graphique, nommé « rapport RSE ». Les mêmes informations y figurent mais sont

représentées par des infographies et des photographies et peu de textes. Les deux documents sont complémentaires puisque la DPEF complète permet de répondre à des questions précises.

Il précise que certains membres de l'équipe Développement Durable organisent des rencontres en région pour présenter les actions menées par le groupe (avec pour objectif de toucher 20% de l'effectif).

Bertrand Desmier (Tennaxia) mentionne une étude sur un panel de 60 entreprises cotées et non cotées. A la question posée « Connaissez-vous l'audience de votre rapport RSE ? », la majorité des répondants répondent non. A celle « Pour ceux qui connaissaient leur audience, êtes-vous satisfait de votre audience ? », la majorité des répondants répondent non également. Ce sondage pose des questions en termes de communication, l'enjeu étant de trouver un système qui permet de communiquer de façon univoque à toutes les parties prenantes.

7. PROCHAINE RÉUNION

→ La prochaine réunion du GT se déroulera le 26 septembre de 10h à 13h chez Séché Environnement.